



# COMMUNE DE SAINT-PAOUL

## PROCES VERBAL

Séance du 30 mai 2022 à 20h30

Date de la convocation : 23 mai 2022

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Julien GROCELLE, Céline VERA, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE

Absents excusés : Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Fanny BACOT, Paul ESTEVE, Melody CARPENTIER

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

### **Demande subvention au Conseil Départemental – Voirie communale 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le renforcement de la voirie communale pour l'année 2022.

Le montant prévisionnel des travaux établi par l'entreprise PURISTHME de Trèbes s'élève à 49 906,00 € HT.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Aude

### **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pris en application de l'article L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Durée : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale et des congés annuels, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois maximum pendant une même période de 18 mois soit du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire,

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : De modifier le tableau des emplois.

## **Convention de mise à disposition du service technique intercommunal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes ont la possibilité de faire appel au service technique intercommunal, en cas de besoin ou pour pallier à l'absence de personnel communal.

Il présente la convention établie par la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois fixant les conditions de mise à disposition du personnel technique intercommunal.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique de la communauté de communes.

## **Convention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire rappelle que les prestations fournies par l'ATD11 seront facturées à l'heure pour l'intervention des ingénieurs et des techniciens (assistance à maîtrise d'ouvrage AEP-Assainissement, voirie, bâtiment et négociation de délégation de service public) et à l'ouvrage pour la surveillance des ouvrages d'art.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) entre la commune et l'ATD11, en vue du projet de création d'un groupe scolaire et d'une maison médicale

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- DEMANDE à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'ATD11 ;
- APPROUVE le principe de signature de la convention pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout bon de commande avec l'ATD11 pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

## **Mise à l'enquête du dossier d'aliénation du chemin de piquemusel**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2022-04 du 24 janvier 2022, relative à la vente du chemin rural de piquemusel à M. RACAUD Eric, chemin qui dessert exclusivement sa propriété. Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser une enquête publique afin de poursuivre la procédure d'aliénation du chemin public.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique du dossier d'aliénation du chemin de piquemusel et à signer tous documents se rapportant à cette enquête.

*Publié le 12 juillet 2022*